

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

### Séance du 22 février 2022

*L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux février à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni, dans la salle d'activités à l'école des Prés Verts*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Kévin DEBES, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.  
Membre absent excusé : Mme Richarde BONATI-VELTEN.

#### **n°1.- Délibération 2022/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Sébastien FUCHS comme secrétaire pour la séance de ce jour.

#### **n°2.- Délibération 2022/02 (Finances locales – décisions budgétaires)**

##### **objet : Compte administratif de l'exercice 2021**

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2021
<b>Fonctionnement</b>	614 030,91 €	1 296 497,40 €	<b>Excédent 682 466,49 €</b>
<b>Investissement</b>	174 776,97 €	525 081,87 €	<b>Excédent 350 304,90 €</b>

*Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.*

**n°3.- Délibération 2022/03 (Finances locales – décisions budgétaires)**

**objet : Compte de gestion de l'exercice 2021**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de Haguenau qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**n°4.- Délibération 2022/04 (Domaine et patrimoine – acquisitions)**

**objet : Acquisition foncière au droit du 49 rue Principale**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la signature d'un protocole d'accord conclu en 2019 avec les consorts DETTWILLER en vue d'une acquisition foncière au droit de leur propriété dans le cadre du réaménagement réalisé de la rue Principale.

Au regard du procès-verbal d'arpentage définitif et considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section 8 n°124/40 d'une contenance de 0,77 are, appartenant à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) « DETTWILLER » ;
- ↳ fixe le prix d'acquisition à 14 000 € l'are, soit ledit terrain à 10 780 € ;
- ↳ dit que cette parcelle est acquise suite au réaménagement de la rue Principale et l'élargissement de ses trottoirs ;
- ↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Albert SALAVERT notaire associé à Brumath ;
- ↳ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

**n°5.- Délibération 2022/05 (Commande publique – autres types de contrats)**

**objet : Travaux de topographie et d'arpentage 2022**

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de topographie et d'arpentage pour le compte de la commune sont à confier à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de confier les divers travaux de topographie et d'arpentage à effectuer pour le compte de la commune en 2022 au cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, au siège à Strasbourg ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces afférentes à la mission.

**n°6.- Délibération 2022/06 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

**objet : Renouvellement et actualisation de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exercice de la compétence balayage mécanique**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de prestations de service a été conclue avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) le 28 juin 2019 portant sur le balayage mécanique durant la période 2019-2021. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, le Maire propose de souscrire un nouveau contrat pour une nouvelle période de trois ans en vue d'assurer le balayage mécanique des chaussées. La CAH s'engage à réaliser annuellement un maximum de 8 balayages de l'ensemble des voiries de la commune pour un coût forfaitaire de 6 335 €, montant réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier la gestion de ce service public à la CAH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nouvelle convention de prestations de service ci-annexée pour l'exercice de la compétence balayage mécanique aux tarifs indiqués.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « balayage »

**n°7.- Délibération 2022/07 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

**objet : Renouvellement et actualisation de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la fourniture et livraison de sel de déneigement**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de prestations de service a été conclue avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) le 28 juin 2019 portant sur la viabilité hivernale durant la période 2019-2021. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, le Maire propose de souscrire un nouveau contrat pour une nouvelle période de trois ans en vue notamment de la fourniture et de la livraison de sel de déneigement en big bag (tarifs 2022 : 192,15 € pour un big bag livré, 321,11 € pour deux big bag livrés simultanément...).

Considérant l'intérêt pour la Commune de recourir en la matière aux services de la CAH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nouvelle convention de prestations de service ci-annexée pour la gestion de la fourniture et livraison de sel de déneigement en "big bag" aux tarifs indiqués.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence « viabilité hivernale »

**n°8.- Délibération 2022/08 (Domaines de compétences thématiques – aménagement du territoire)**

**objet : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales "membres fondateurs", a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assure les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- la tenue des diverses listes électorales ;
- l'assistance à l'élaboration des projets de territoire ;
- le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- la formation dans ses domaines d'intervention ;
- l'accompagnement en information géographique ;
- le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité européenne d'Alsace. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère

au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5 000 € pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, et une contribution pour les missions "à la carte" choisies par chaque membre (telle la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme proposée à hauteur de 3,10 € par habitant et par an). Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – dans les conditions fixées par ses statuts ;
- ↳ approuve les statuts ci-annexés ;
- ↳ confie au syndicat mixte la mission de conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation).

### **PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

#### **n°9.- Délibération 2022/09 (Finances locales – subventions)**

##### **objet : Participation à des sorties de découverte des élèves de l'Ecole des Prés Verts durant l'année scolaire 2021-2022**

Le Maire soumet au Conseil municipal plusieurs demandes du Directeur de l'Ecole des Prés Verts de Batzendorf sollicitant une participation financière de la Commune à différentes sorties de découverte programmées au cours de l'année scolaire 2021-2022 à savoir :

- stage équestre au Haras des Bussières de Bischwiller de 4 jours au mois de mars pour les élèves des classes de PS-MS-GS bilingue et CP-CE1 bilingue ;
- séjour en classe verte au Centre Ethic étapes – La Vie en Vert à Neuwiller-lès-Saverne de 5 jours au mois d'avril pour les élèves de CP-CE1 monolingue ;
- séjour en classe verte au Centre Ethic étapes – Le Liebfrauenberg à Goersdorf de 5 jours au mois de juin pour les élèves du CE2-CM1-CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire pour ces sorties de découverte une subvention de 6 € par élève participant et par jour, que les enfants soient domiciliés à Batzendorf ou hors commune ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vu d'une attestation comprenant l'état nominatif des élèves participants et la période de présence ;
- ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2022.

#### **n°10.- Délibération 2022/10 (Autres domaines de compétences – compétences des communes)**

##### **objet : Avis sur la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller**

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été saisi par Madame la Préfète du Bas-Rhin suite au projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL). En effet le synode de l'EPRAL a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller, préalablement approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ». En application de l'article L.2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis des conseils municipaux de toutes les communes appartenant

à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

En vertu de ces dispositions et après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, à la fusion des consistoires de l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**n°11.- Délibération 2022/11 (Autres domaines de compétences – vœux et motions)**

**objet : Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ». Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé. Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **DEMANDE** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires ;

↳ **DEMANDE** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité**

*Le Maire informe le Conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ». Ce débat qui n'est pas soumis au vote peut-être nourri par un état des lieux, ainsi que des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits par le personnel communal. Ainsi le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à s'exprimer au regard du rapport d'information qui leur a été préalablement soumis.*

*Au vu du rapport et après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune et considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre dans le cadre de ses mesures d'action sociale en faveur de ses salariés.*